



Règlement Local de Publicité Intercommunal

Réunion d'information à
destination des acteurs
économiques du territoire

11 septembre 2023

1

Préambule : La démarche du Grand Annecy en faveur du cadre de vie

2

Présentation du projet de règlement

3

Les suites de la démarche



1

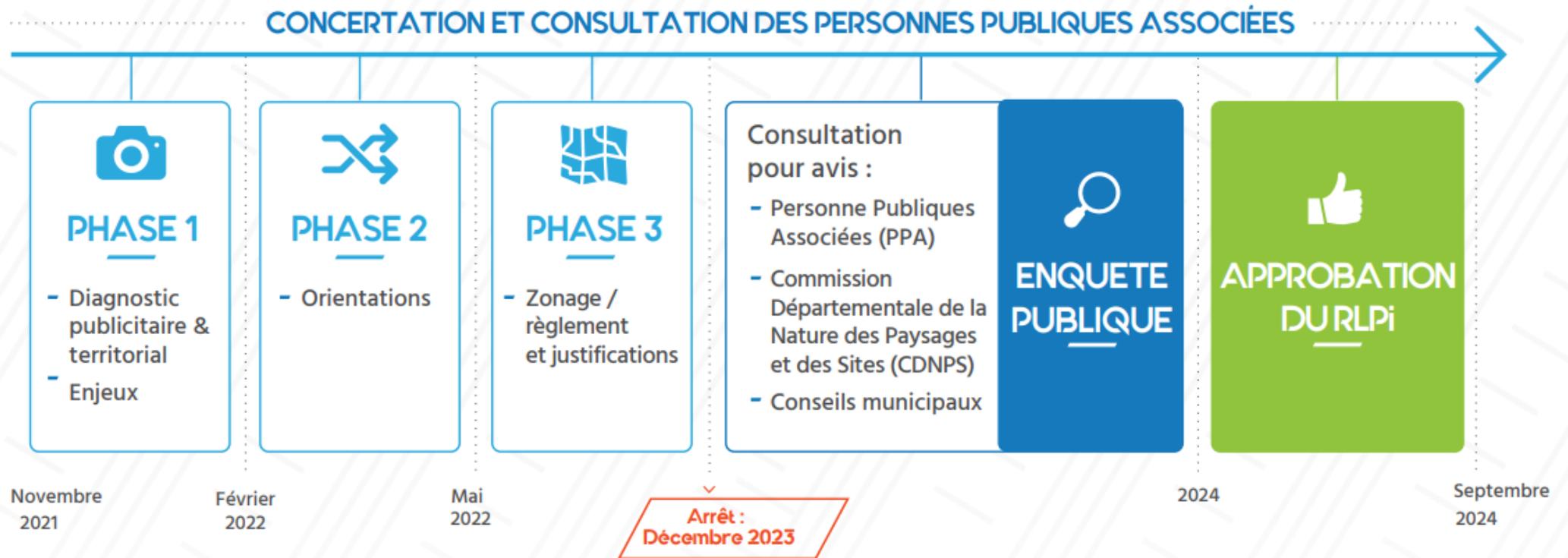
Préambule :

La démarche du Grand Annecy en faveur du cadre de vie



Le RLPi : Un projet concerté pour concilier cadre de vie et dynamisme économique de l'agglomération

LES PRINCIPALES ÉTAPES DU RLPI DU GRAND ANNECY



Le RLPi : Un projet concerté pour concilier cadre de vie et dynamisme économique de l'agglomération

Concertation grand public et collaboration avec les communes

- **1 séminaire de lancement** avec les acteurs associatifs et professionnels
- **6 réunions publiques** de présentation du diagnostic et du règlement
- **4 ateliers avec les acteurs associatifs et professionnels** autour des orientations et de la traduction réglementaire
- Des rencontres avec les **Personnes Publiques Associées** (PNR des Bauges, CCI, UDAP...) et les **représentants de commerçants**
- Des entretiens individuels avec les **communes** et des rencontres en groupes de communes
- Un **comité de pilotage** composé de plusieurs élus communaux



0

PRÉAMBULE : LA DÉMARCHE DU GRAND ANNECY EN FAVEUR DU CADRE DE VIE

Des règles qui devront être appliquées sur l'ensemble du territoire

→ Dès l'approbation du document pour **toute nouvelle publicité, pré-enseigne ou enseigne**

Un document rétroactif qui entraîne une mise en conformité des dispositifs :

→ Dans les **2 ans** suivant l'approbation pour les publicités et pré-enseignes

→ Dans les **6 ans** suivant l'approbation pour les enseignes

Mise en place d'une **communication pédagogique pour accompagner les acteurs économiques** et préparer la mise en conformité des enseignes



Temps de questions



2

Présentation du projet de règlement



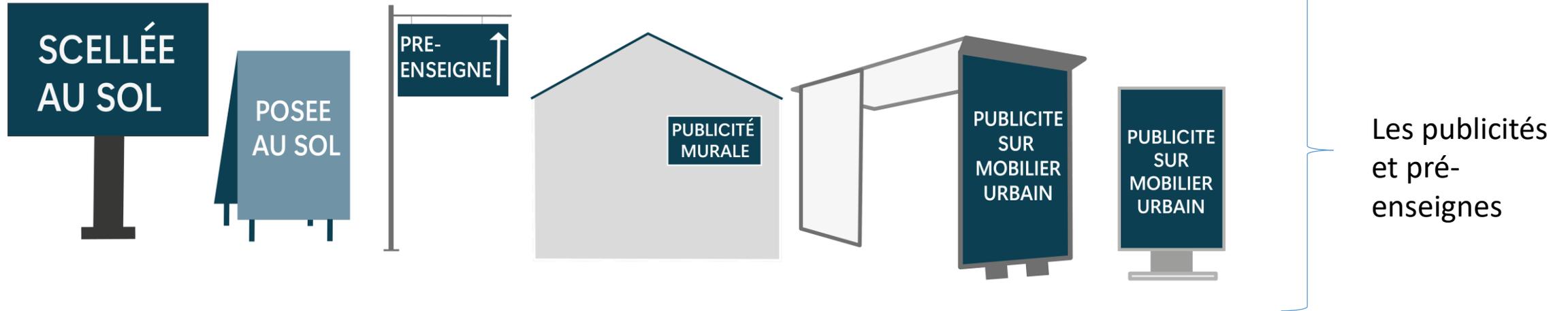
Présentation du projet de règlement

- 1 Les fondements de la réglementation de la publicité**
- 2 Un zonage répondant aux enjeux du territoire**
- 3 Le projet de réglementation des enseignes**
- 4 Le projet de réglementation des publicités et pré-enseignes**
- 5 Le projet de réglementation des dispositifs lumineux et numériques à l'intérieur des vitrines**

2

Présentation du projet de règlement

Les fondements de la réglementation de la publicité



Les fondements de la réglementation de la publicité



Les enseignes



Les fondements de la règlementation de la publicité



Les dispositifs lumineux ou numériques situés à l'intérieur des vitrines



Les fondements de la réglementation de la publicité

Le RLPi ne réglemente pas les publicités temporaires

- *Peuvent être installées **3 semaines avant** le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées **une semaine au plus tard après la fin** de la manifestation ou de l'opération*
- *Soumise à déclaration préalable si leur hauteur est supérieure à 1 m. et leur largeur à 1,5 m.*



Les fondements de la réglementation de la publicité

Un document qui s'inscrit dans un **cadre réglementaire national qui fixe :**

- Des secteurs d'interdiction de publicité (hors agglomération, sur les monuments historiques, dans les sites classés...), dans les parcs nationaux...
- Des formats maximums pour tous les types de publicités, pré-enseignes et enseignes
- Des règles d'implantation
- Une plage d'extinction nocturne (1h – 6h)



2

Présentation du projet de règlement

Un zonage répondant aux enjeux du territoire

ZP1 : Espaces de nature

ZP1a : Espaces de nature préservés

ZP1b : Espaces de nature dynamiques

ZP2 : Espaces urbains

ZP2a : Noyaux historiques

ZP2b : Cœurs de vie

ZP2c : Zones mixtes et résidentielles

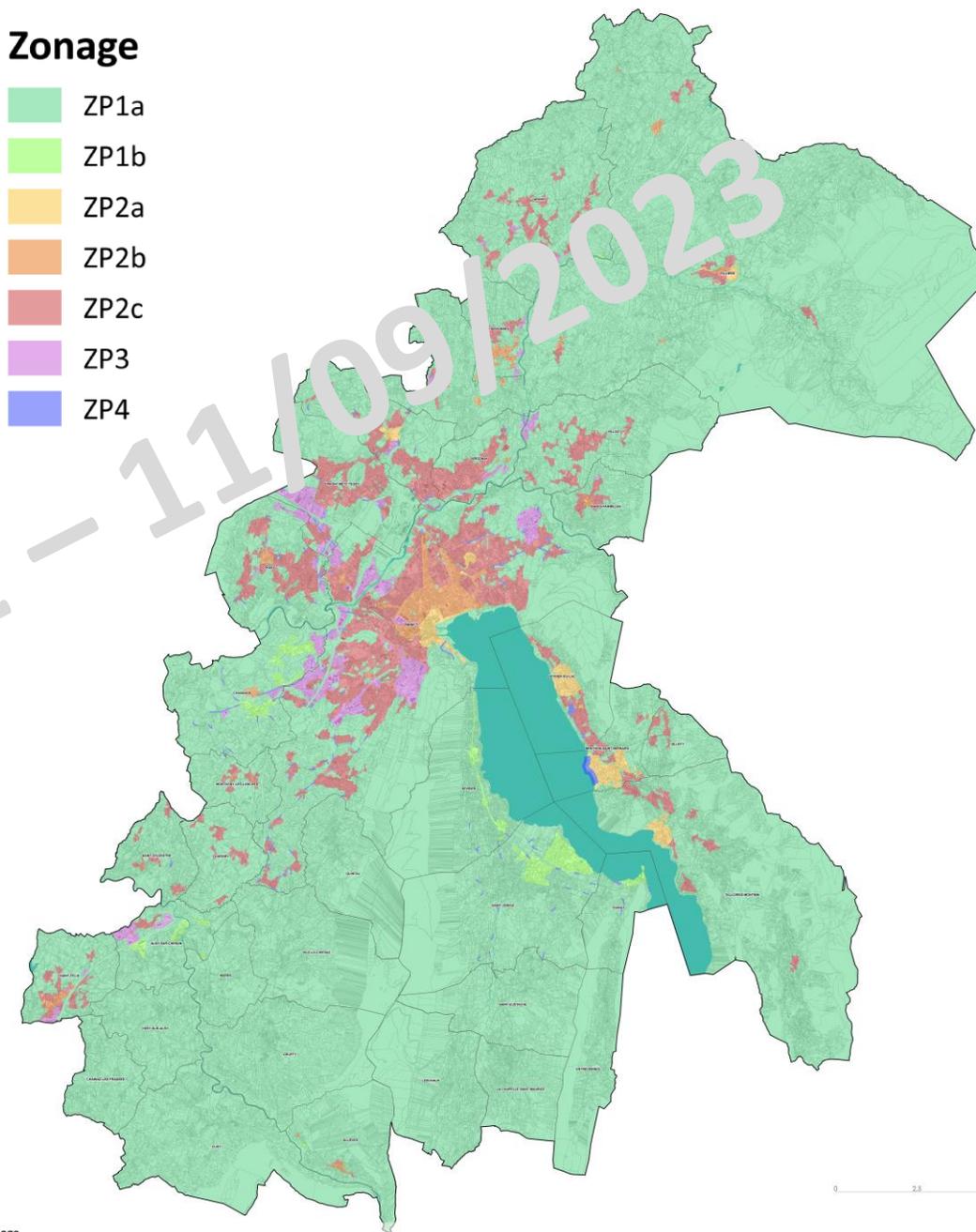
ZP3 : Zones d'activités économiques et commerciales

ZP4 : Paysages sensibles



Zonage

- ZP1a
- ZP1b
- ZP2a
- ZP2b
- ZP2c
- ZP3
- ZP4



LES ENSEIGNES



Enseignes – Dispositions générales

Interdiction
des
**ENSEIGNES
EN TOITURE**



Interdiction
des
ORIFLAMMES



Enseignes – Dispositions générales

- Règles visant la bonne intégration architecturale de l'enseigne : *prise en compte des lignes de composition de la façade, choix des matériaux et des couleurs en harmonie avec le bâtiment*
- Enseignes lumineuses autorisées sur l'ensemble du territoire

- Eclairage seulement par transparence ou rétro-éclairage



- Extinction lumineuse entre 23h00 et 7h00 (ou 1h00 après la cessation d'activité - 1h00 avant le début de l'activité)



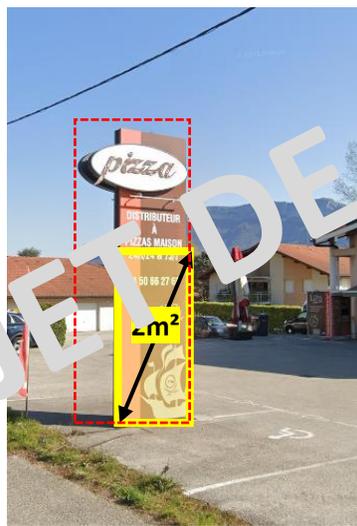
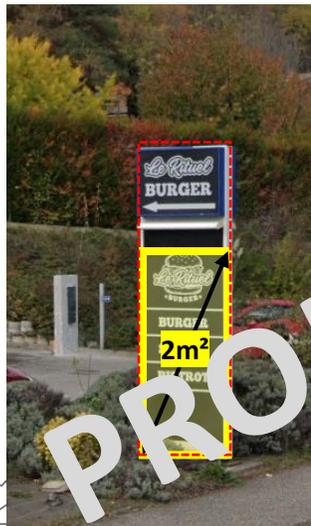
Les enseignes au sol

ZP1b

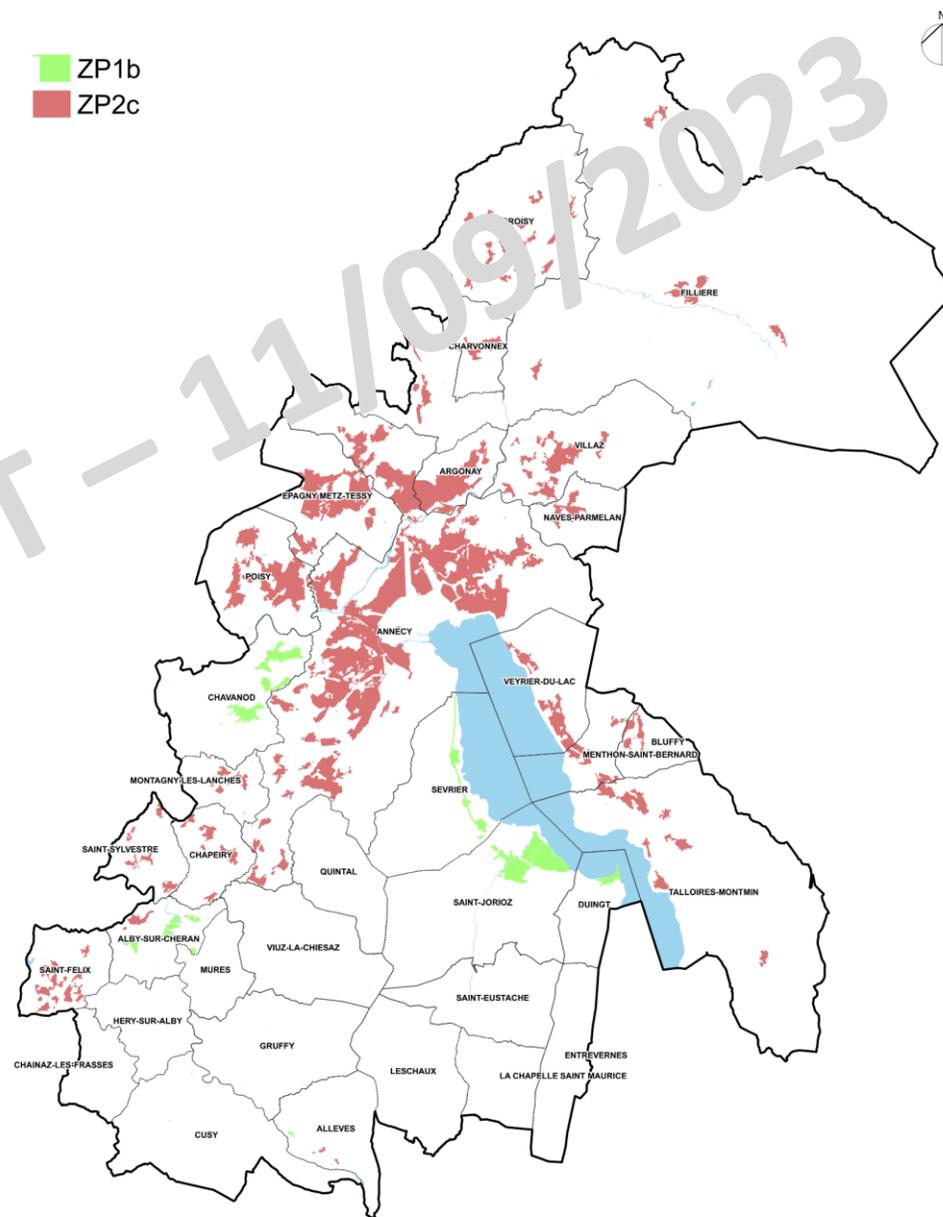
ZP2c

2 m² maximum

Bonus mutualisation : 6m²
si plus de 2 activités



ZP1b
ZP2c



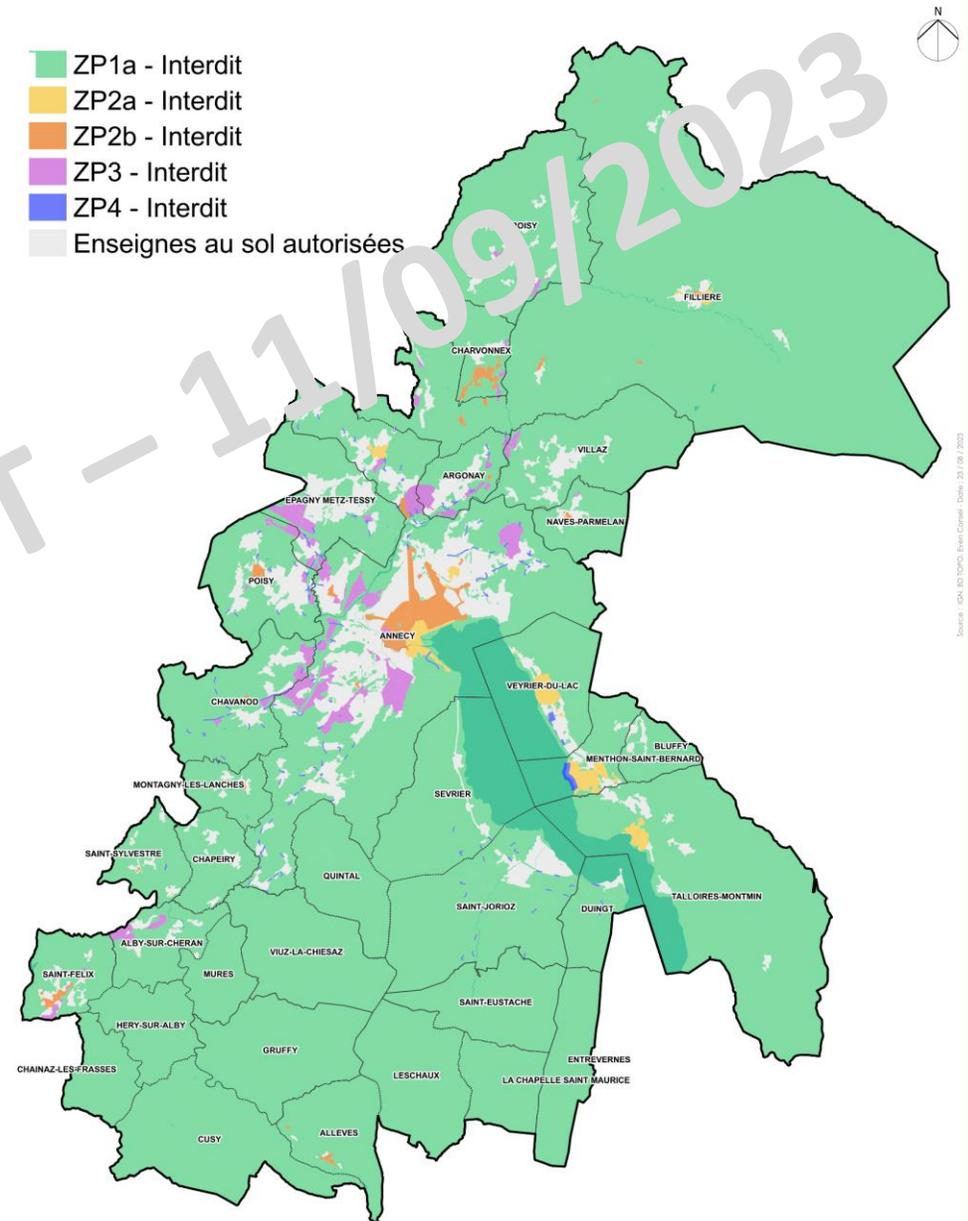
Les enseignes au sol

Toutes les autres zones

Enseignes au sol interdites (sauf si activité non visible depuis la voie publique)



- ZP1a - Interdit
- ZP2a - Interdit
- ZP2b - Interdit
- ZP3 - Interdit
- ZP4 - Interdit
- Enseignes au sol autorisées



Les possibilités d'affichage au sol

La signalisation d'information locale (SIL) :

- Autorisée sur le domaine public routier
- Permet de guider l'utilisateur vers des services et équipements

Les pré-enseignes dérogatoires :

- Les activités en relation avec la fabrication de vins et de produits du terroir par des entreprises locales
- Les activités culturelles ;
- Les monuments historiques ouverts à la visite.

Les enseignes temporaires :

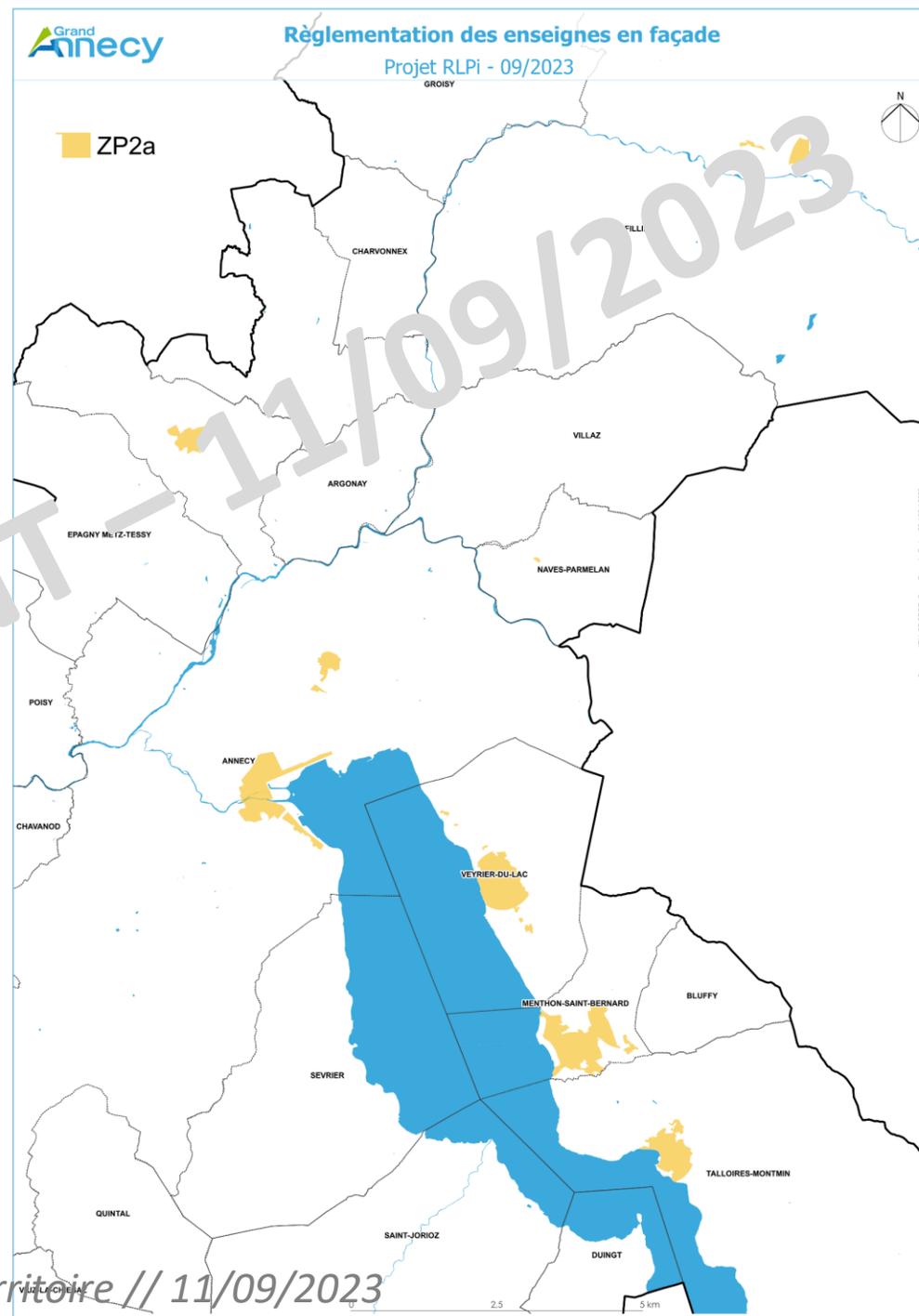
- Manifestations exceptionnelles (soldes, foire à ..., semaine de..., promotion sur...)
- À installer 3 semaines avant le début de la manifestation et à retirer une semaine après la fin au plus tard.



Les enseignes en façade

ZP2a – Noyaux historiques

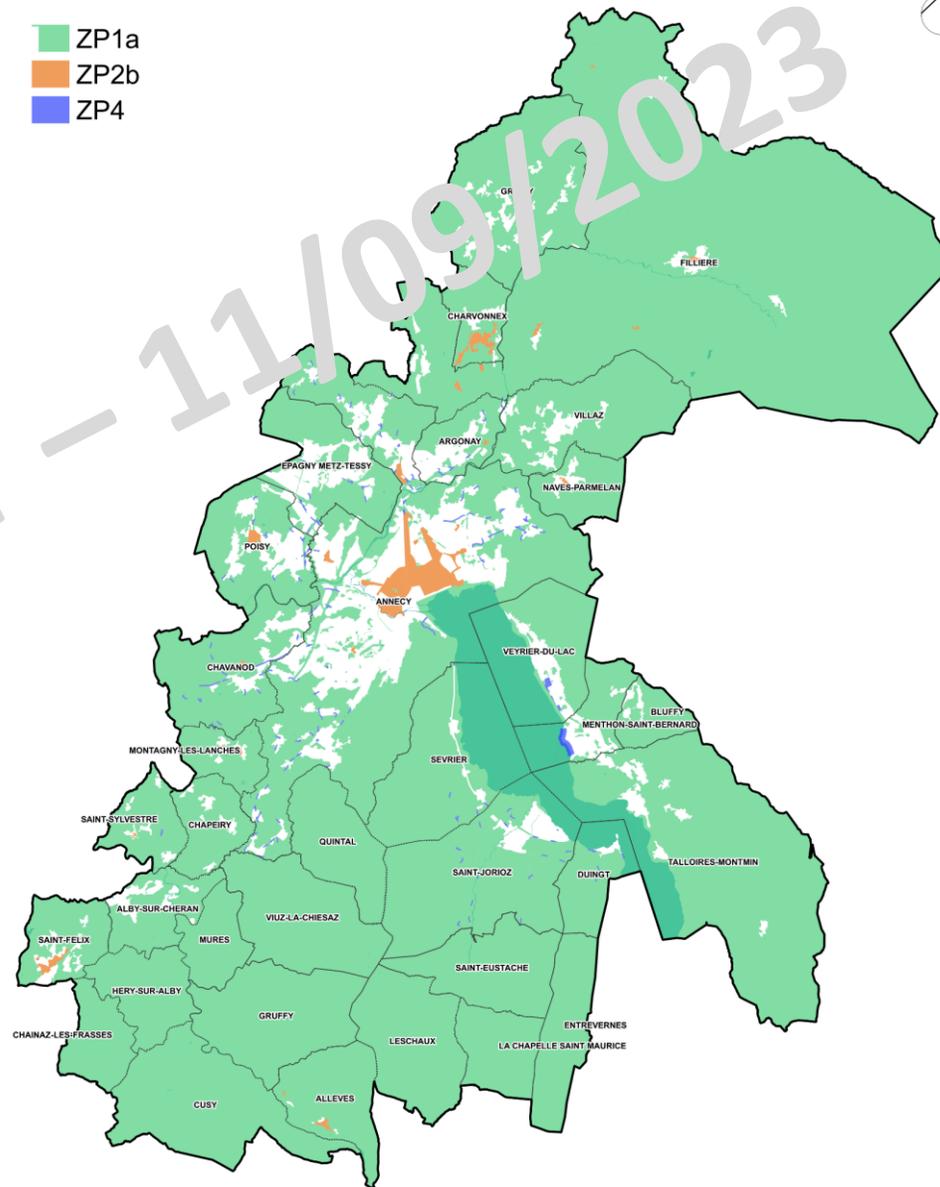
3 enseignes par façade dont 1
perpendiculaire
Lettrage découpé sans fond



Les enseignes en façade



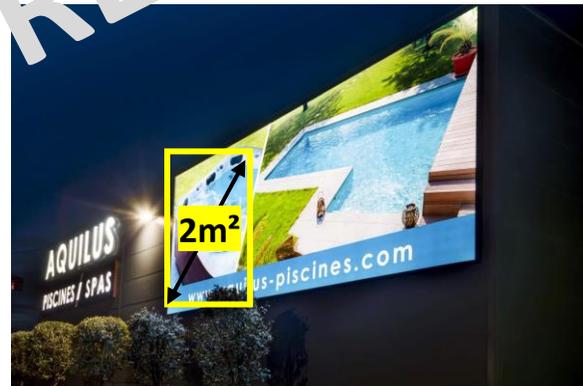
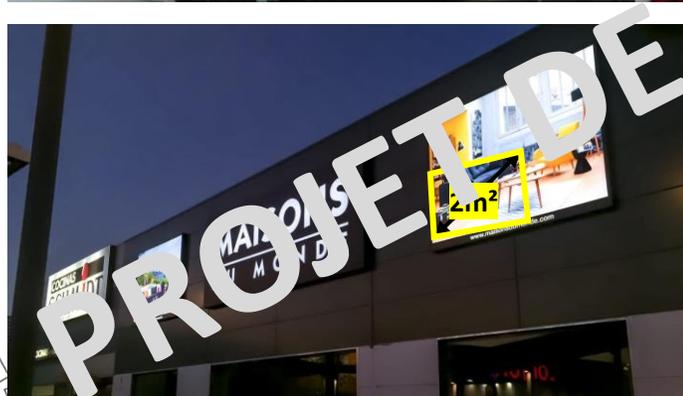
3 enseignes par façade
dont 1 perpendiculaire
Lettrage découpé **avec fond autorisé**



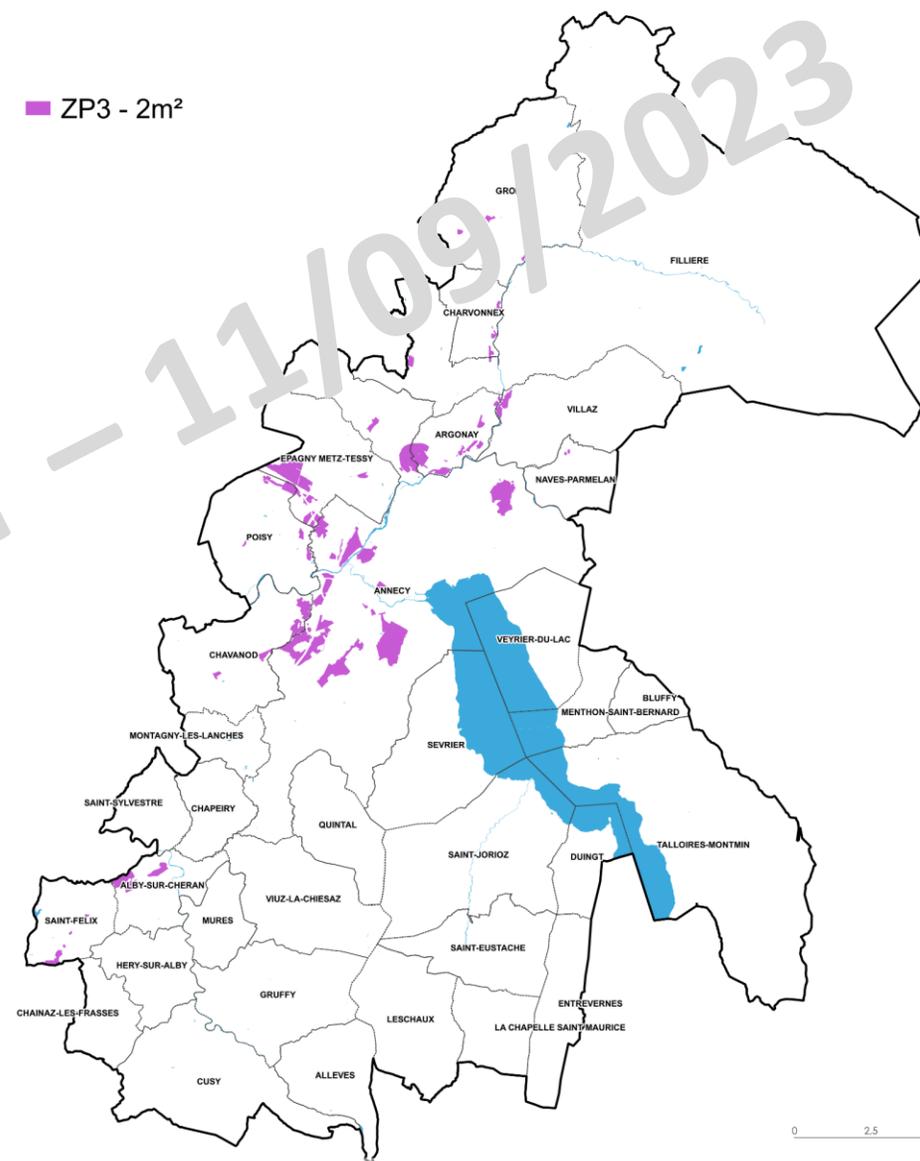
Les enseignes numériques à l'extérieur

ZP3

Autorisé dans la limite de **2 m² maximum**



■ ZP3 - 2m²



Temps de questions



LES PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES



Réunion d'information à destination des acteurs économiques du territoire // 11/09/2023

Publicités et pré-enseignes – Dispositions générales

- 1 dispositif par support



- Interdiction de la publicité sur bâche (autre que sur bâche de chantier)

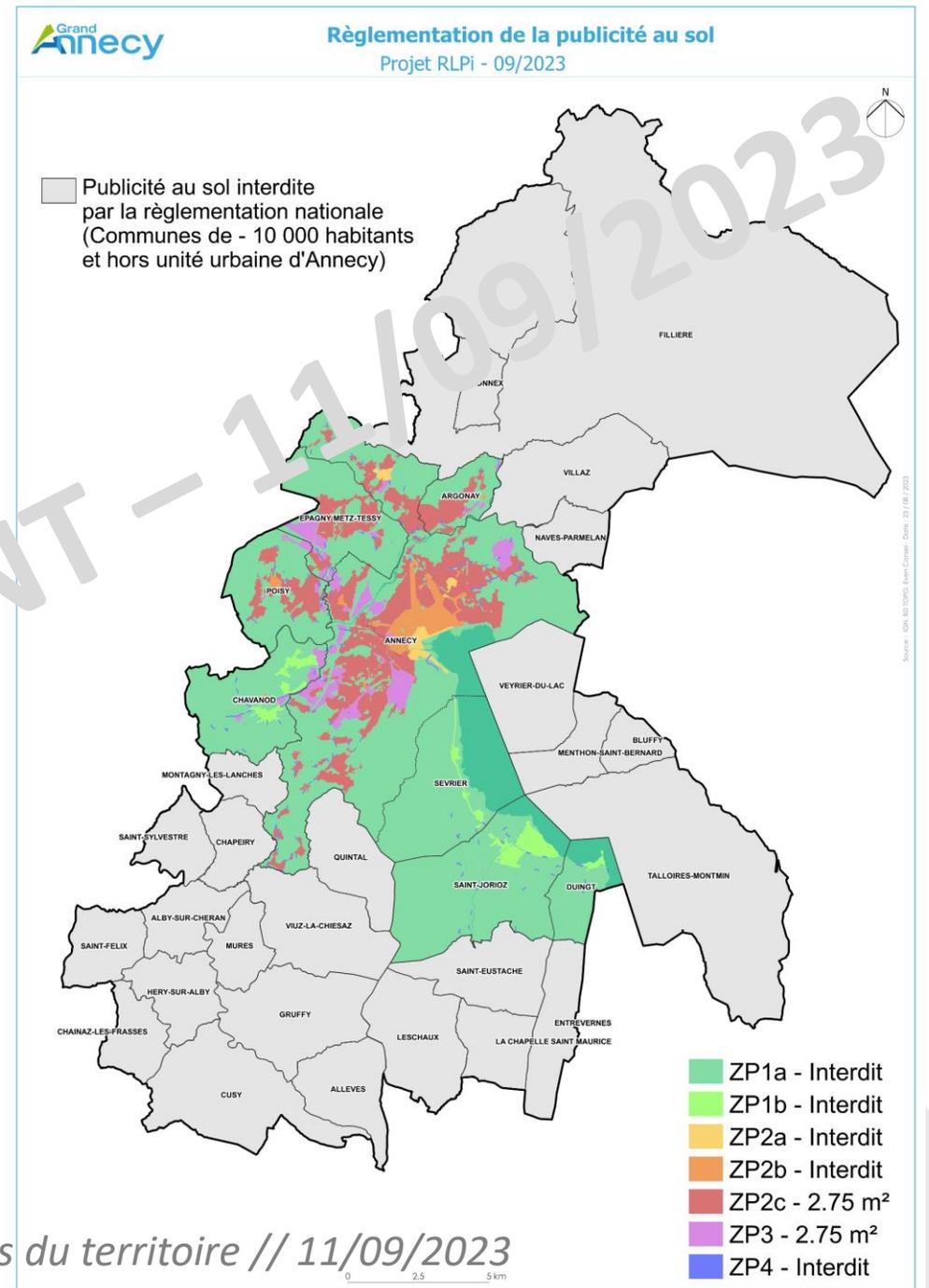


- Extinction lumineuse de toutes les publicités entre 22h00 et 7h00, à l'exception des publicités sur les abris-voyageurs



Les publicités au sol

- Déjà interdites par la réglementation nationale dans 26 communes.
- Autorisées par le RLPi dans 2 zones :
 - Zones mixtes et résidentielles (ZP2c)
 - Zones d'activités économiques et commerciales (ZP3)

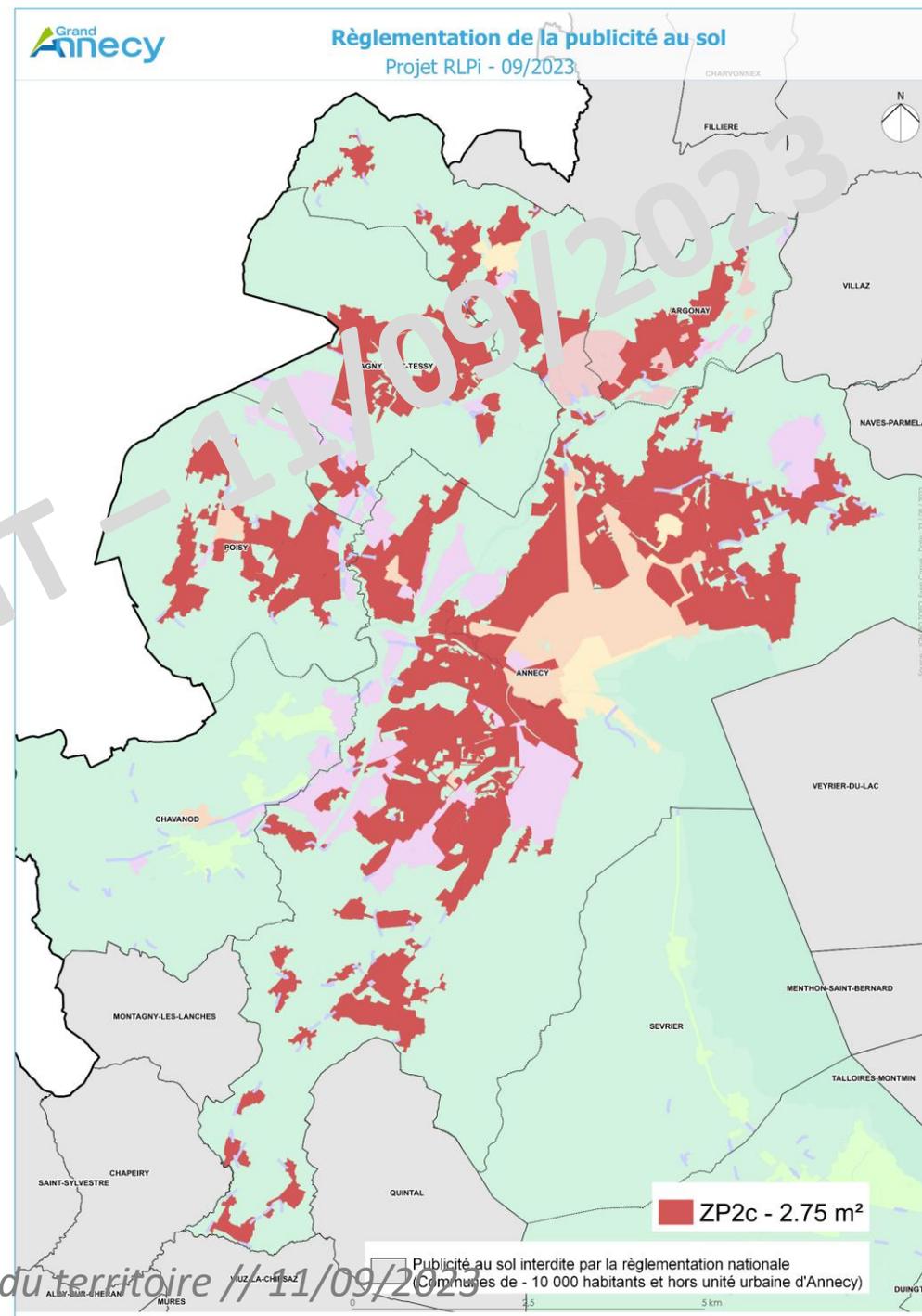


Les publicités au sol

ZP2c – Zones mixtes et résidentielles

2,75 m² maximum

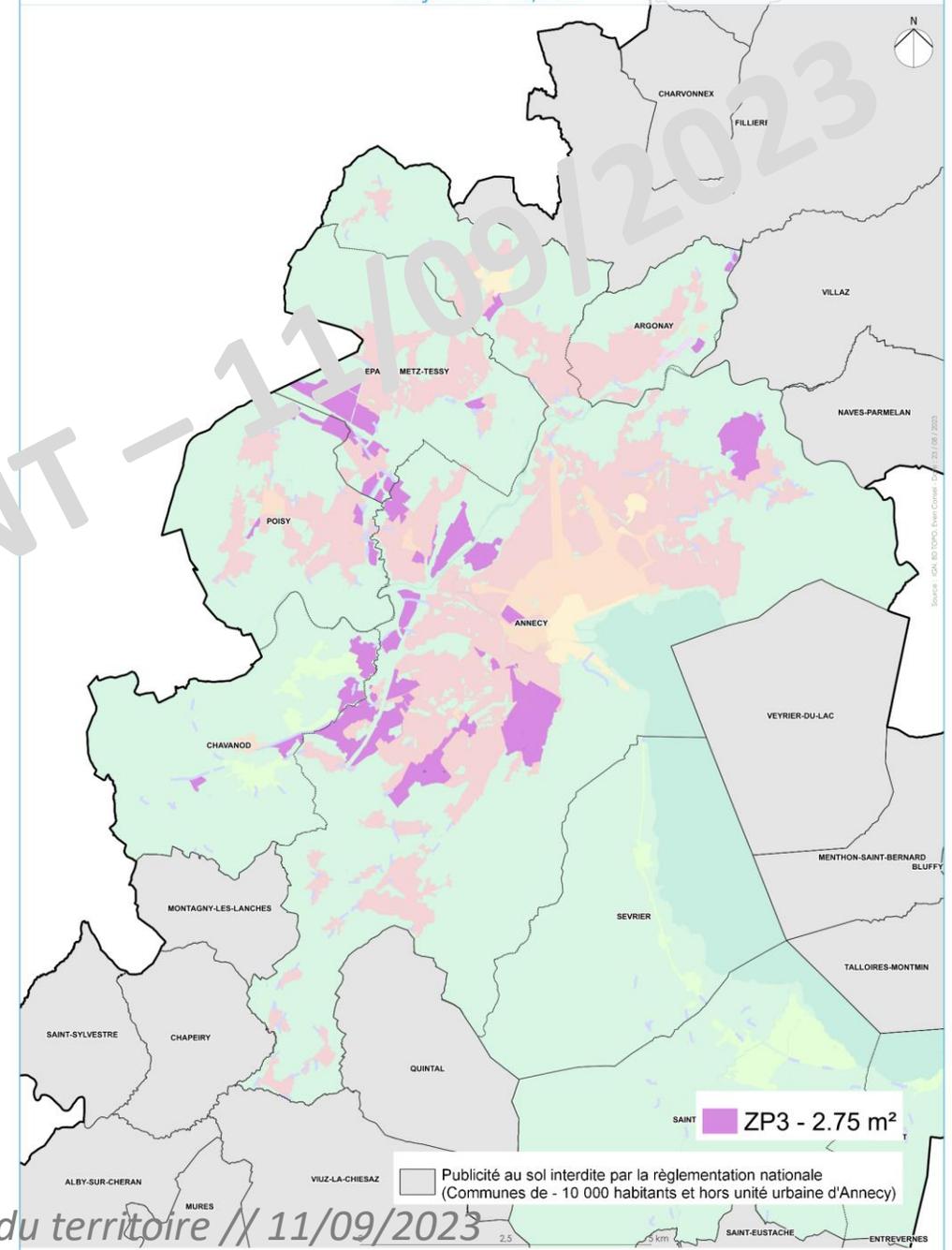
Lumineux autorisé 



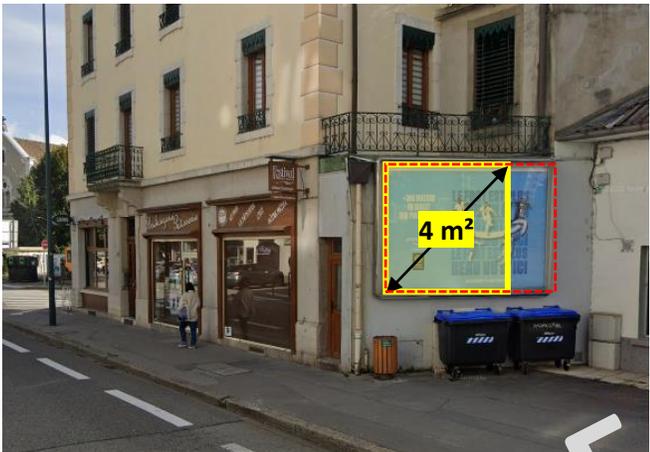
Les publicités au sol

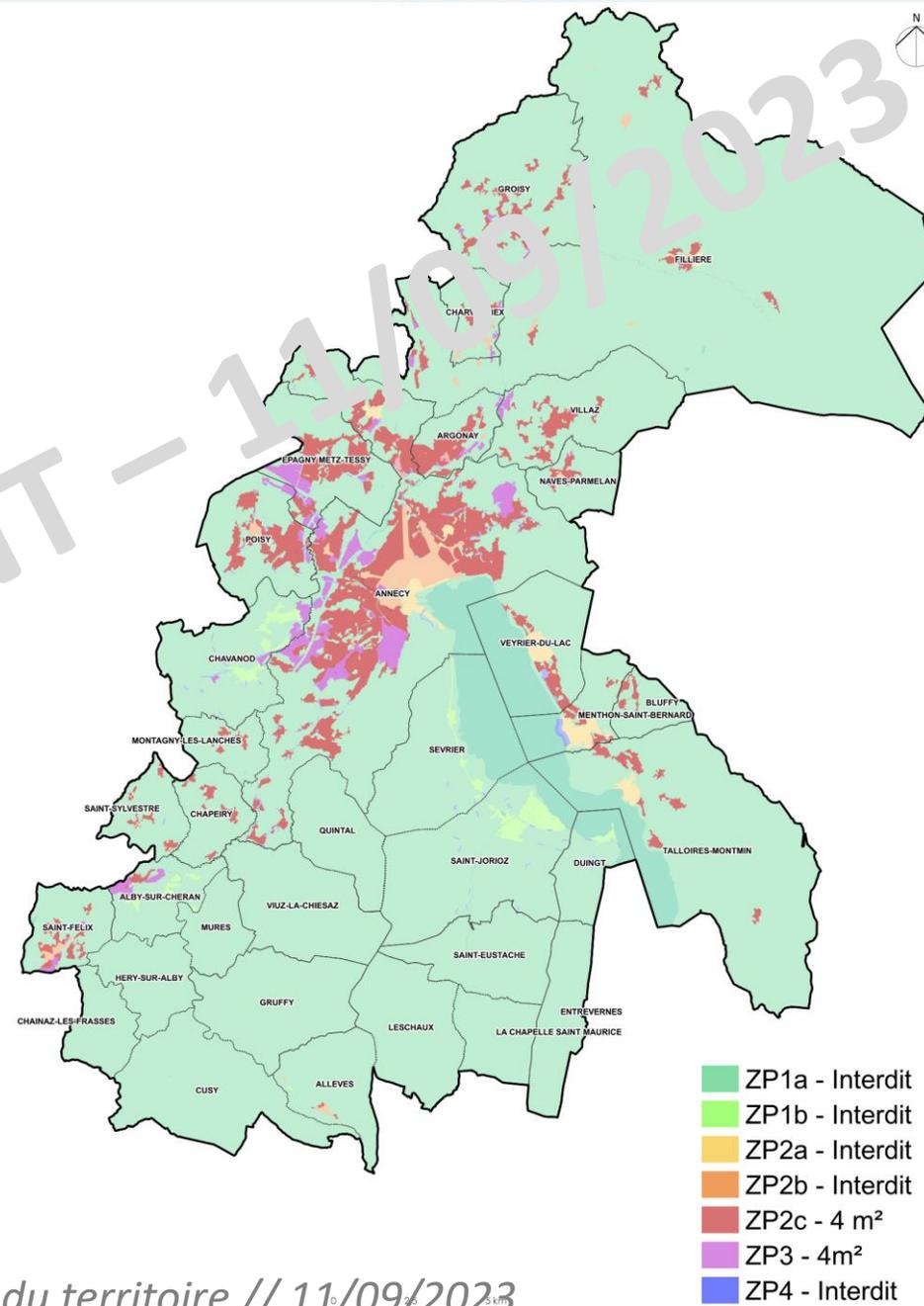
ZP3 – Zones d'activité économiques et commerciales

4,75 m² maximum - Lumineux autorisé 



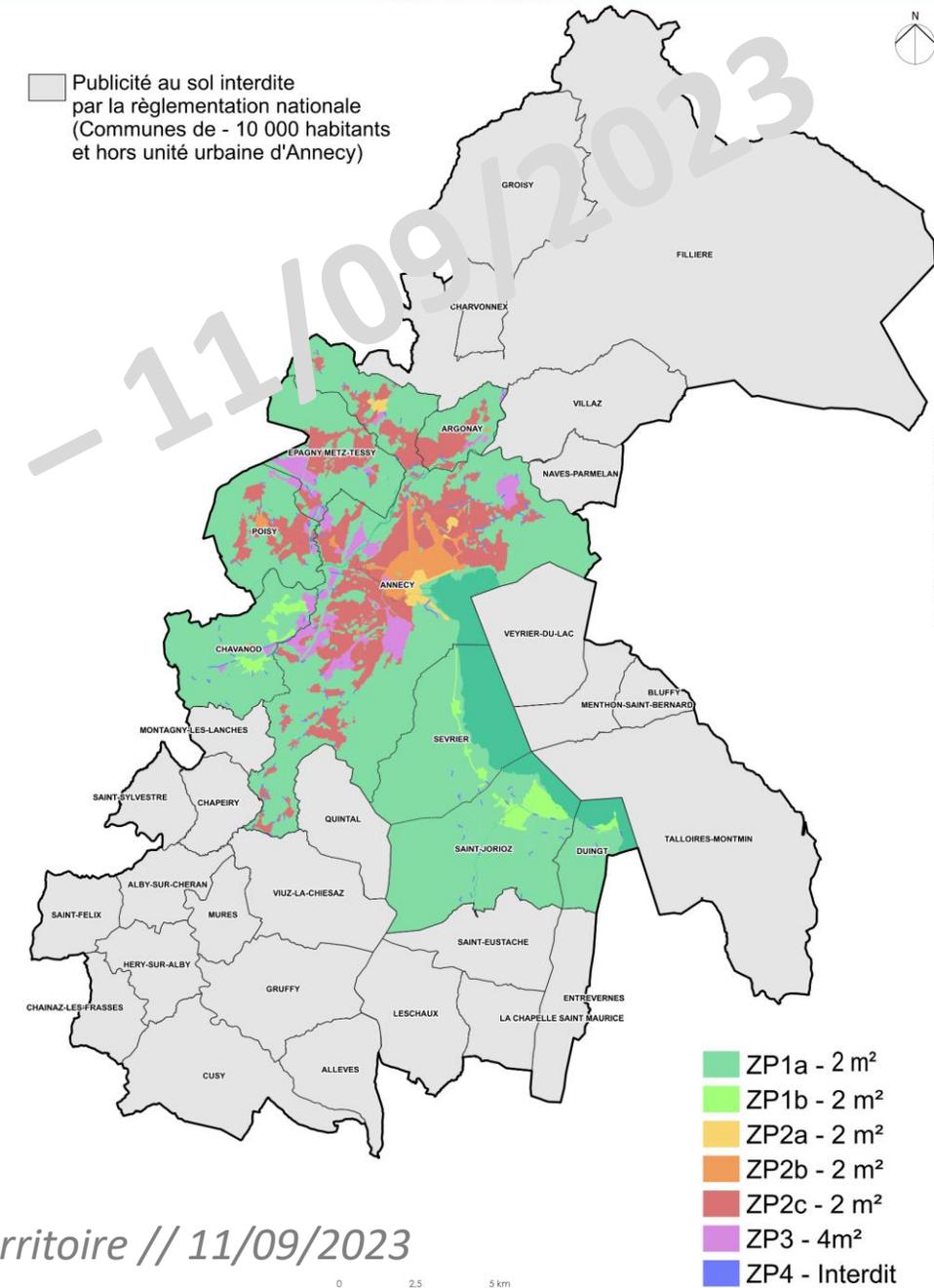
Les publicités murales

| ZP2c | ZP3 |
|---|---|
| <p>4 m² maximum Lumineux autorisé </p> | |
|  |  |
|  |  |



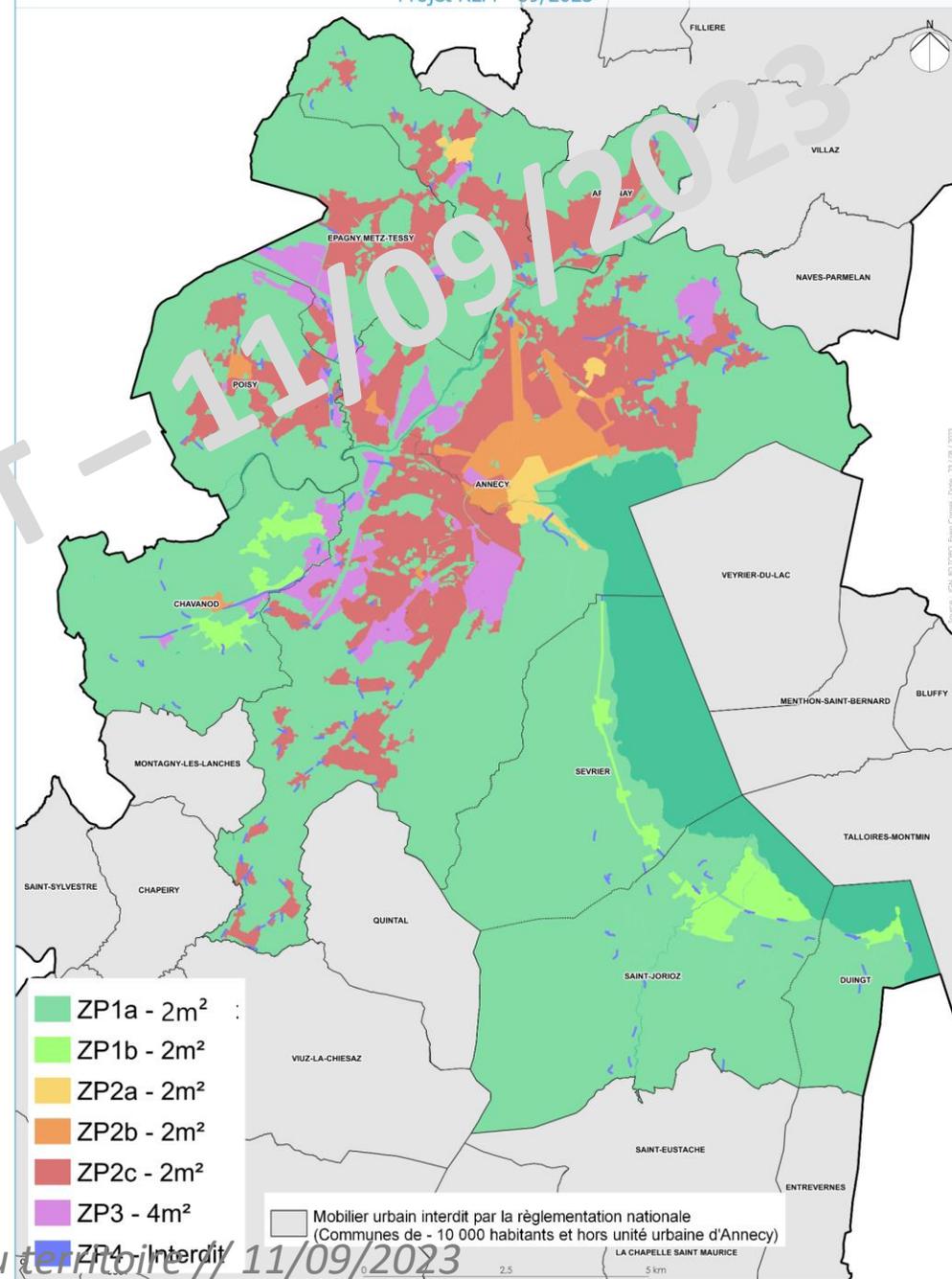
Les publicités sur mobilier urbain

- Déjà interdites par la réglementation nationale dans 26 communes.
- Autorisées par le RLPi dans 5 zones :
 - Uniquement sur abri-voyageurs :
 - Zones naturelles préservées (ZP1a)
 - Zones naturelles dynamiques (ZP1b) Noyaux historiques (ZP2a)
 - Tous les mobiliers urbains :
 - Cœurs de vie (ZP2b)
 - Zones mixtes et résidentielles (ZP2c)
 - Zones d'activités économiques et commerciales (ZP3)



Les publicités sur mobilier urbain

| ZP1a | ZP1b | ZP2a | ZP2b | ZP2c | ZP3 |
|--|------|------|------|------|-----------------------------------|
| <p>2 m² maximum Lumineux autorisé </p> | | | | | |
|   | | | | | <p>4 m² max</p> |
|   | | | | | |



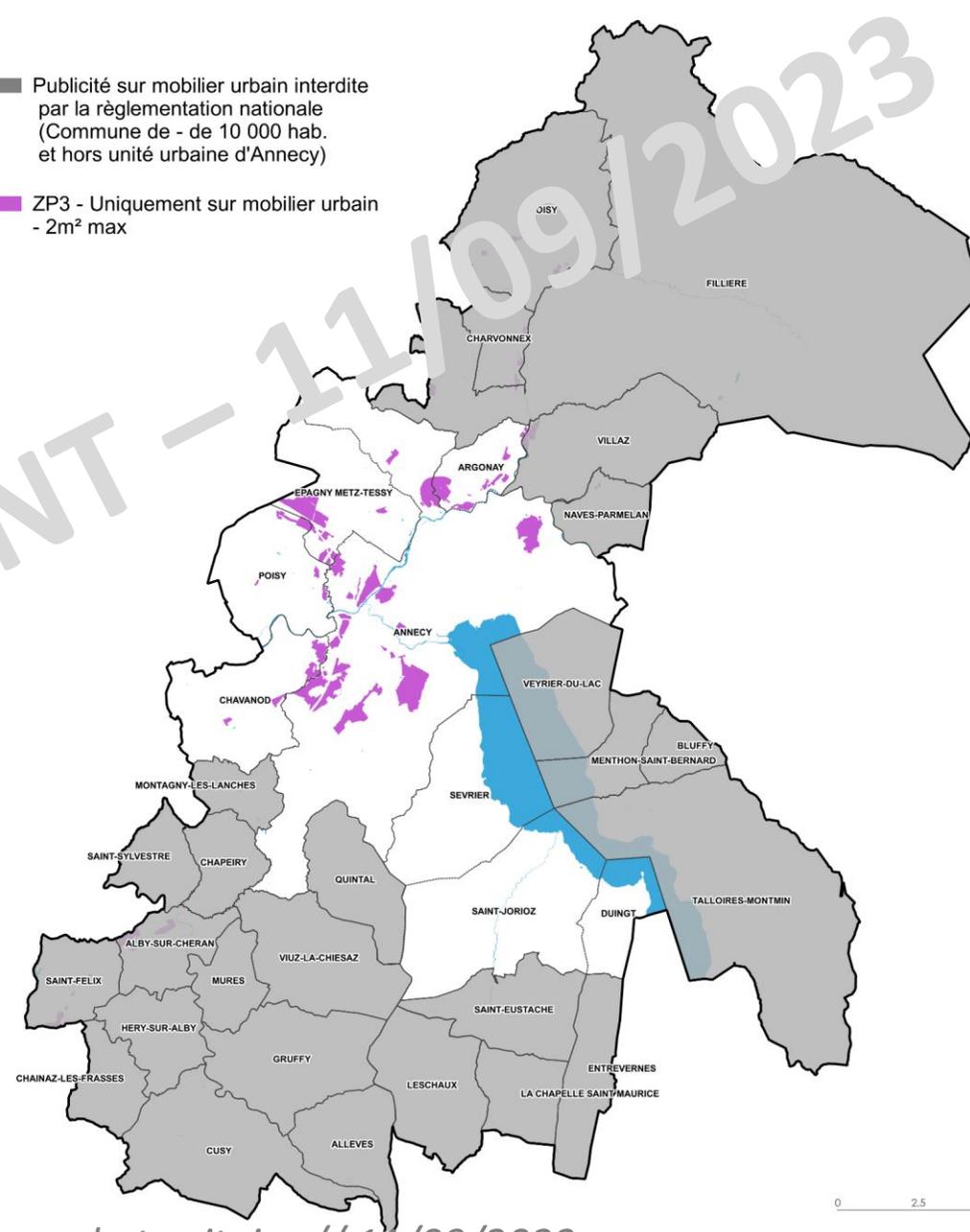
Les publicités numériques

ZP3 – Zones d'activité économiques et commerciales

Sur mobilier urbain uniquement – Maximum 2m²



- Publicité sur mobilier urbain interdite par la réglementation nationale (Commune de - de 10 000 hab. et hors unité urbaine d'Annecy)
- ZP3 - Uniquement sur mobilier urbain - 2m² max



Source : IGN, BD Carthage, Brevé Copernic, Date : 08 / 09 / 2023

LES DISPOSITIFS LUMINEUX ET NUMÉRIQUES À L'INTÉRIEUR DES VITRINES

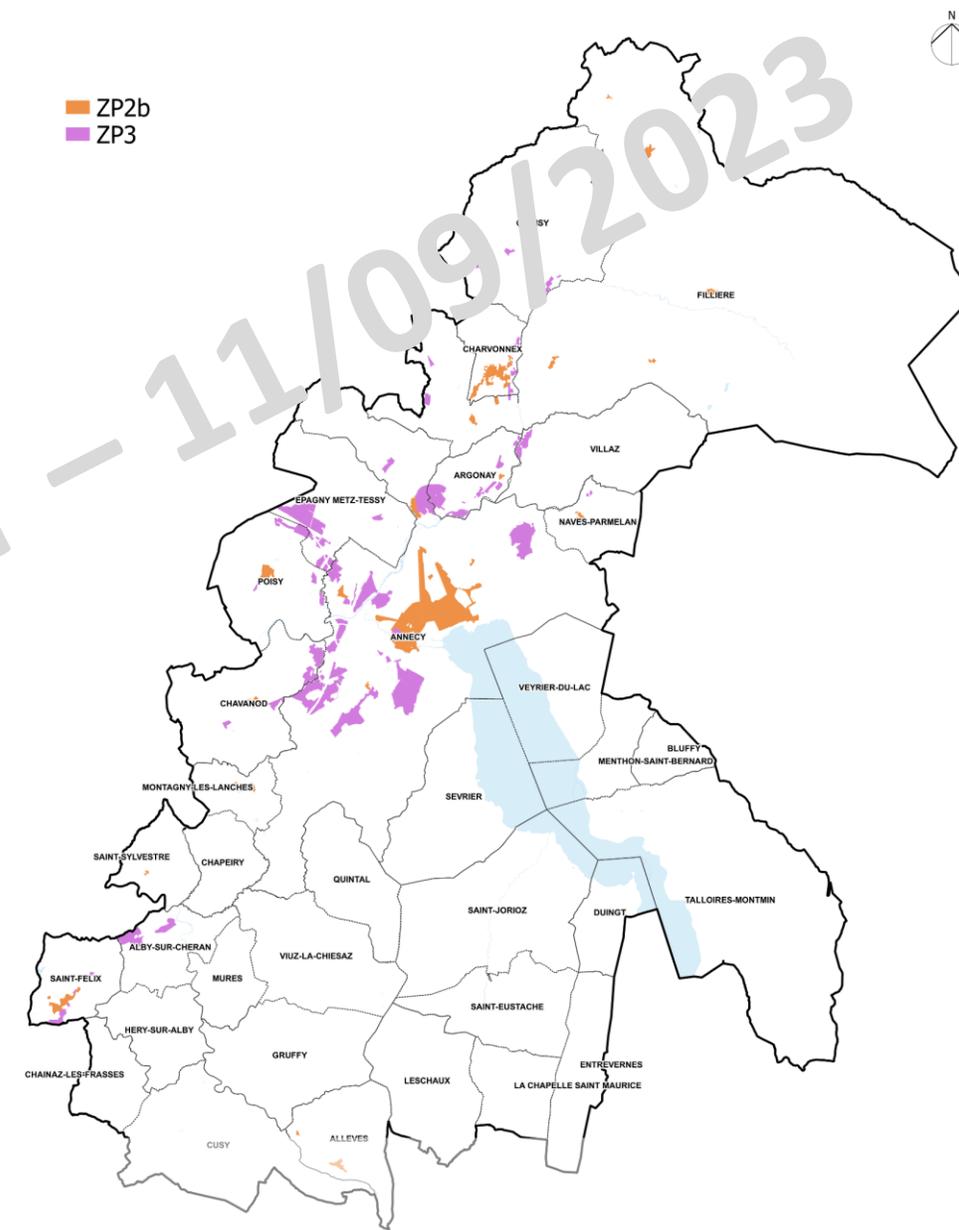


Réunion d'information à destination des acteurs économiques du territoire // 11/09/2023

Les dispositifs lumineux et numériques à l'intérieur des vitrines

- Extinction entre 23h00 et 7h00 comme pour les enseignes

| ZP2b | ZP3 |
|---|---|
| Surface unitaire maximum : 1 m ² Surface cumulée : 25% maximum de la surface totale de la vitrine | |
|  |  |



Temps de questions

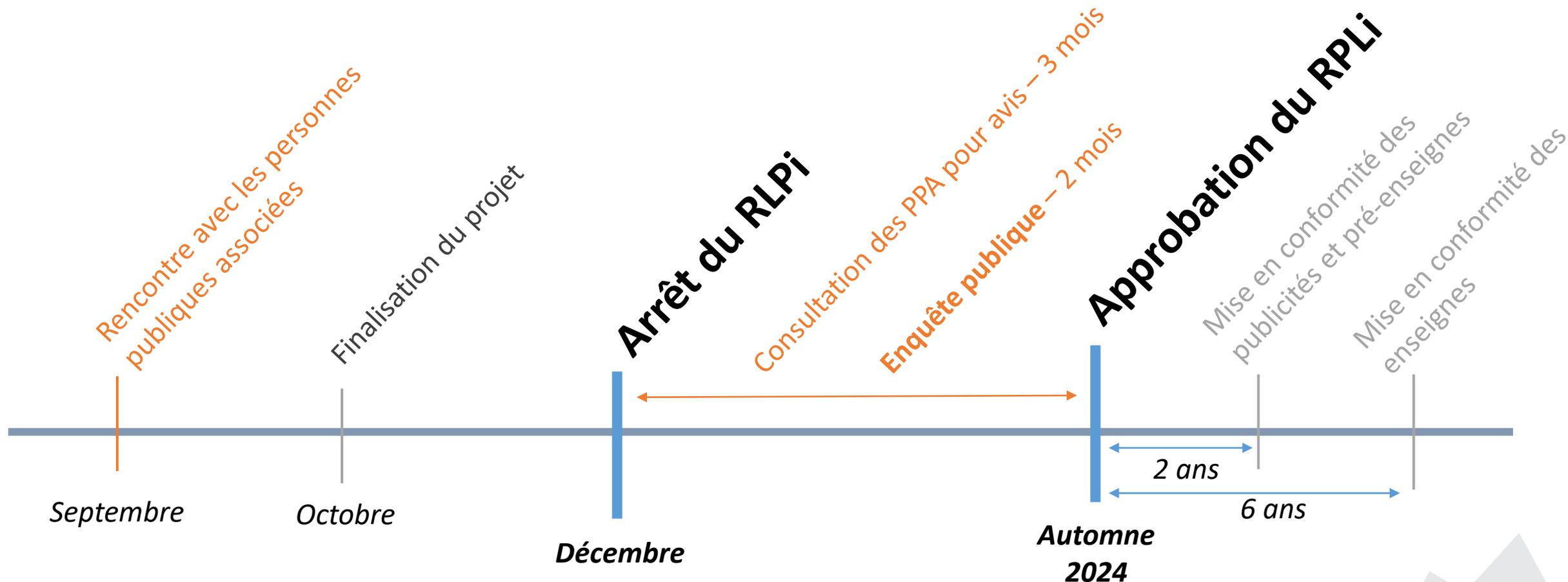


3

Les suites de la démarche



Les suites de la démarche



Jusqu'à l'arrêt du projet de RLPI, pour contribuer :



REMARQUES OU DEMANDES

à formuler par courrier au
siège du Grand Annecy ou par
mail : rlpi@grandannecy.fr



REGISTRES PAPIER

dans chaque mairie et au
siège du Grand Annecy

Après l'arrêt, lors de l'enquête publique réglementaire



Merci pour votre attention et participation !



www.grandanecy.fr

 [grandanecy](https://www.facebook.com/grandanecy)

 <https://www.linkedin.com/company/grand-anecy>


Grand
Anecy
AGGLOMÉRATION

Réunion d'information à destination des acteurs économiques du territoire // 11/09/2023